

SD/LV/SB – 2022/0920

DG 2022-1312-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0920EXPOBAIERUEDESVISITANDINES(CAMIONNACELLE-CHANGEMENTMENUISERIES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 05 octobre 2022 par laquelle l'entreprise GROUPE ALUFERMA (Lorenove Expobaie), domiciliée à VILLARS (42390) 2 rue de l'Artisanat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle sur 2 emplacements, rue des Visitandines, pour la changement des menuiseries de la verrière du Centre Musical du mercredi 02 au vendredi 04 novembre 2022,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise GROUPE ALUFERMA (Lorenove Expobaie) sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle, suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES VISITANDINES : A HAUTEUR DU CENTRE MUSICAL.

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise GROUPE ALUFERMA (Lorenove Expobaie) sera interdit sur deux (2) emplacements à hauteur du chantier.
- Le camion nacelle sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la chaussée au plus près de l'immeuble.

2-2- CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise GROUPE ALUFERMA (Lorenove Expobaie) pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise GROUPE ALUFERMA (Lorenove Expobaie) et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information des riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022 à 7 heures et seront comprises jusqu'au VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022 à 18 heures sauf soirs.
- L'entreprise GROUPE ALUFERMA (Lorenove Expobaie) s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des montants de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- GROUPE ALUFERMA (Lorenove Expobaie)- 42390 VILLARS, lg.lorenove@icloud.com
- Direction culturelle / Centre Musical,
- Pôle CTM / Espace public,
- Bureau d'études, Mairie
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 18 octobre 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué